

# Le Pack Expat'CFE

## Santé-Prévoyance

» Offre collective

Vos collaborateurs à l'étranger restent  
aussi bien protégés qu'en France



Humanis



Caisse des Français de l'Étranger  
La Sécurité sociale des expatriés

Protéger c'est s'engager

[international.humanis.com](http://international.humanis.com)



# Santé-Prévoyance : une couverture qui va plus loin

En tant qu'employeur, assurer un bon niveau de garantie pour la santé de vos employés à l'étranger est essentiel.

Pour leur permettre de travailler l'esprit serein dans leur pays d'accueil, il est aussi important d'anticiper les accidents de la vie grâce à une couverture prévoyance optimale.



## 3 NIVEAUX PROGRESSIFS DE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRES

Souple et modulable, le **Pack Expat'CFE** vous permet d'adapter les garanties choisies entre Santé et Prévoyance, selon le pays de vos collaborateurs, à votre entière discrétion.



ACCÈS WEB  
+  
SMARTPHONE

## WEBCORP : DES SERVICES D'ASSISTANCE EN LIGNE

**Webcorp est un site d'information pour les voyageurs et expatriés, également disponible en application smartphone.**

**Ce service fournit en temps réel des informations essentielles sur un pays donné, telles que :**

- **les renseignements pratiques** : visas, vaccinations obligatoires... ;
- **les informations santé générales et spécifiques** à chaque pays... ;
- **les Alertes** : concernant la santé, la sécurité et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- **les établissements à connaître** : hôpitaux, pharmacies, prestataires de santé... ;
- **les adresses locales essentielles** : numéros d'urgence, ambassades... ;
- **le service e-call** : un accès direct par téléphone à la plateforme d'Assistance.

## Les plus

- assistance médicale et avance des frais ;
- prise en charge du rapatriement sanitaire ;
- assistance juridique en cas d'infraction involontaire, etc ;
- accompagnement psychologique, avant et pendant l'expatriation ;
- un réseau de soin de plus de 400 000 prestataires médicaux ;
- informations pratiques/santé/sécurité, recherche de prestataire, et traducteur de médicaments ;
- site Web et application mobile pour la recherche d'hôpitaux et de praticiens homologués locaux.



## **HUMANIS ET LA CFE : UNE ALLIANCE SOLIDE ET DURABLE**

Le **Pack Expat'CFE** vous offre un large choix de garanties et d'options pour conjuguer le régime de base de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) et la complémentaire d'Humanis Prévoyance.

## **Complémentaire Santé**

### **CFE : LE TARIF LE PLUS JUSTE**

Cotiser à la CFE pour les salariés de votre entreprise est plus avantageux que de rester au sein du régime général (détachement). Par ailleurs, la CFE module son taux d'assurance en fonction de la rémunération et du nombre de collaborateurs de l'entreprise ou du groupe.

### **HUMANIS : DES GARANTIES OPTIMALES**

Vous profitez de tarifs attractifs qui allient la performance de la mutualisation des risques (âge moyen et situation familiale des effectifs assurés) et la compétitivité d'une tarification par zone d'expatriation (couverture Canada, Japon, USA et Suisse et couverture "reste du monde").

---

## **Prévoyance**

En cas de décès, un capital égal au quart de la base annuelle de cotisation sera versé par la CFE aux proches, au titre de l'option Indemnités journalières, capital Décès de l'assurance Maladie/maternité/invalidité.

### **CFE : UNE ASSURANCE ESSENTIELLE**

En cas de décès consécutif à un accident de travail ou une maladie professionnelle reconnue par la CFE, une rente est versée aux survivants : conjoint(e), partenaire lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), concubin(e), enfants, ascendants à charge.

### **HUMANIS : UN SOUTIEN CAPITAL**

La garantie Décès d'Humanis Prévoyance complète le capital décès de la CFE, pour permettre à votre entreprise de préserver l'avenir et la sécurité financière de la famille de vos collaborateurs expatriés par le versement immédiat d'un capital au(x) bénéficiaire(s) de leur choix.

---

## **Arrêt de travail**

### **LES PRESTATIONS DE LA CFE**

Dans le cas d'un arrêt de travail dû à une maladie ou à un accident, survenu hors du cadre professionnel, vos expatriés perçoivent des indemnités journalières de la CFE à compter du 31<sup>e</sup> jour d'arrêt continu : pendant 120 jours pour les arrêts de courte durée et pendant 2 ans pour les affections de longue durée, au titre de l'option Indemnités journalières, capital décès de l'assurance Maladie/maternité/invalidité.

### **GARANTIE COMPLÉMENTAIRE D'HUMANIS : UN CHOIX AJUSTÉ AUX ENJEUX DE L'ENTREPRISE**

Avec la garantie complémentaire Arrêt de travail, votre entreprise permet à ses salariés expatriés de bénéficier d'un revenu de substitution en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité permanente.

# Complémentaire Santé

Humanis et la CFE pour une prise en charge optimale de la santé de vos salariés.



## DES REMBOURSEMENTS RAPIDES ET PERFORMANTS

### Une prise en charge évolutive

Les plafonds de remboursements sont revalorisés chaque année selon les évolutions du plafond de la Sécurité sociale française.

### Un règlement global et unique

Vos collaborateurs internationaux peuvent compter sur la rapidité d'un remboursement global, incluant la part de la CFE et de la complémentaire santé, dans la devise de leur choix.

## Bon à savoir

Quel que soit le pays de résidence de vos collaborateurs expatriés, la CFE (régime de base) rembourse dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale applicables en France. Cela peut se révéler insuffisant en particulier dans les pays où le coût de la médecine est élevé et dans ceux dont les conditions sanitaires sont précaires. D'où l'intérêt de souscrire au Pack Expat'CFE.

## DES NIVEAUX DE COUVERTURE PROGRESSIFS

Humanis complète efficacement la prise en charge des frais de santé, tout en vous laissant la liberté de choisir le niveau de couverture de vos collaborateurs expatriés.

## FRAIS DE SANTÉ ET ASSISTANCE

### HUMANIS PRÉVOYANCE



#### La formule indispensable

La formule la mieux adaptée dans les pays où le coût des frais de santé est minime.



#### La formule complète

La formule la mieux adaptée dans les pays d'expatriation où le coût des frais de santé est comparable à celui pratiqué en France. Cette formule offre donc à vos salariés une bonne protection intermédiaire.



#### La formule maximale

La formule la mieux adaptée dans les pays où les conditions sanitaires sont difficiles ou les coûts médicaux élevés. Cette formule assure à vos salariés une prise en charge optimale des frais de santé.

### CFE

#### Cadre professionnel

➤ Assurance Accidents du travail/maladies professionnelles + option Voyages d'expatriation (suite à un accident de trajet lors de déplacements professionnels)

#### Hors cadre professionnel

➤ Assurance Maladie/maternité/invalidité

# Vos garanties Santé 2016

Quelle que soit la formule choisie, votre Assistance dans le monde entier est comprise dans votre couverture complémentaire. Elle inclut 365J/365 et 24 h/24 :

- Assistance juridique ;
- Assistance médicale ;
- Assurance responsabilité civile.



**INDISPENSABLE**



**COMPLÈTE**



**MAXIMALE**

	INDISPENSABLE	COMPLÈTE	MAXIMALE
<b>Hospitalisation médicale ou chirurgicale <sup>(1)</sup> (en % des frais réels)</b>			
➤ Honoraires médicaux ou chirurgicaux	100 %	100 %	100 %
➤ Lit d'accompagnement (enfant de moins de 12 ans) <sup>(2)</sup>	32 €/jour	100 %	100 %
➤ Frais de transport et ambulance liés à une hospitalisation	Max. 225 €/an/pers	100 %	100 %
➤ Frais hospitalier	100 %	100 %	100 %
➤ Chambre particulière <sup>(2)</sup>	56 €/jour/pers	129 €/jour/pers	100 %
<b>Médecine courante (en % des frais réels)</b>			
➤ Consultations/visites Plafond de remboursement	100 % 64 €/visite	100 % 193 €/visite	100 % 483 €/visite
➤ Radiologie	100 %	100 %	100 %
➤ Analyses, examens de laboratoire	100 %	100 %	100 %
➤ Pharmacie	100 %	100 %	100 %
➤ Actes d'auxiliaires médicaux <sup>(3)</sup> (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthopédistes)	Max. 547 €/an/pers	100 %	100 %
➤ Actes de petite chirurgie <sup>(4)</sup>	100 %	100 %	100 %
➤ Prothèses médicales autres que dentaires <sup>(4)</sup> (dans la limite des frais engagés)	Max. 322 €/an	Max. 1 931 €/an	100 %
➤ Traitement des troubles mentaux (par an et par bénéficiaire, traitement non renouvelable)	1 609 €	1 609 €	1 609 €
➤ Fécondation in vitro (dans la limite de 4 actes)	100 %	100 %	100 %
➤ Actes de prévention vaccins et ostéodensitométrie pris en charge	100 % de la base de remboursement	100 % de la base de remboursement	100 % de la base de remboursement
➤ Cure thermale acceptée par la CFE ou la Sécurité sociale (dans la limite des frais engagés)	Limité au rembourse- ment de la CFE	1 931 €/an/ bénéficiaire	100 %
<b>Frais d'accouchement <sup>(5)</sup></b>			
➤ Sans césarienne	2 253 €	6 436 €	9 654 €
➤ Avec césarienne	4 505 €	12 872 €	19 308 €
<b>Dentaire (par an et par bénéficiaire)</b>			
➤ Soins	219 €	2 735 €	3 218 €
➤ Prothèses <sup>(5)</sup>	1 126 €	2 735 €	3 218 €
➤ Orthodontie des enfants <sup>(5-6)</sup>	Limité au rembourse- ment de la CFE	2 092 €	2 735 €
<b>Optique (par an et par bénéficiaire)</b>			
➤ Montures et verres	225 €	708 €	965 €
➤ Lentilles	225 €	354 €	483 €
<b>Frais d'obsèques</b>			
	-	3 218 €	3 218 €

(1) Hospitalisation psychiatrique limitée à 30 jours consécutifs, autorisation préalable de dépense à demander, sauf en cas d'urgence caractérisée signalée dans les 48 heures suivant l'hospitalisation.

(2) Dans la limite de 30 jours par an.

(3) Autorisation préalable de dépense à demander pour les actes en série.

(4) Hors actes pratiqués lors d'une hospitalisation d'au moins 24 heures.

(5) Autorisation préalable de dépense à demander.

(6) Renouvelable une seule fois et pour le même traitement au cours de toute la durée du contrat.

## Bon à savoir

Le montant des forfaits est exprimé à partir du plafond mensuel de la Sécurité sociale de l'année en cours. Il est réévalué chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

# Prévoyance : décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)




## ANTICIPER POUR PRÉSERVER L'AVENIR

Apporter un soutien financier rapide et important pour faire face aux risques majeurs de la vie (décès, incapacité de travail ou invalidité) de vos collaborateurs expatriés, c'est aussi protéger le développement de votre entreprise.

## DES GARANTIES RASSURANTES POUR TOUS

De la formule indispensable à la formule maximale, la garantie décès d'Humanis Prévoyance s'adapte à la situation de famille de vos salariés, et complète le capital versé par la CFE.

### DÉCÈS (cadre professionnel et hors professionnel)

HUMANIS PRÉVOYANCE			
	INDISPENSABLE	COMPLÈTE	MAXIMALE
<b>Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</b>			
<b>Capital de base</b>			
➤ Assuré seul (célibataire, veuf(ve), divorcé(e))	130 %	210 %	260 %
➤ Assuré marié(e) ou assimilé	185 %	325 %	370 %
➤ Tout assuré avec une personne à charge	240 %	400 %	480 %
➤ Majoration par enfant à charge à partir du 2 <sup>e</sup>	55 %	75 %	110 %
<b>Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) par accident</b>	<b>100 % du capital de base</b>		
<b>Décès simultané ou postérieur du conjoint</b>	<b>100 % du capital de base</b>		

Les montants de la garantie Décès sont exprimés en pourcentage du salaire annuel déclaré limité à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

**CFE** ➤ Assurance Maladie/maternité/invalidité + option Indemnités journalières/capital décès

# Arrêt de travail

## 3 NIVEAUX POUR S'ADAPTER AUX INTÉRÊTS DE CHACUN

Grâce à la garantie Arrêt de travail Humanis Prévoyance, vos salariés bénéficient d'un revenu de substitution en complément de la CFE, qui vous reverse des indemnités journalières.

Les différents niveaux de franchise (30, 60, ou 90 jours) ou de salaire (70 %, 80 %, 90 %) vous permettent de mettre en place une véritable prestation sur mesure.

## ARRÊT DE TRAVAIL

### HUMANIS PRÉVOYANCE



INDISPENSABLE    COMPLÈTE    MAXIMALE

	INDISPENSABLE	COMPLÈTE	MAXIMALE
<b>Incapacité temporaire</b>	70 %	80 %	90 %
<b>Incapacité permanente</b>			
➤ 1 <sup>ère</sup> catégorie	42 %	48 %	54 %
➤ 2 <sup>e</sup> catégorie	70 %	80 %	90 %
➤ 3 <sup>e</sup> catégorie	70 %	80 %	90 %

Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) pour l'année 2014 : 3 086 €.

**CFE**    **Cadre professionnel**

➤ Assurance Accidents du travail/maladies professionnelles + option Voyages d'expatriation (suite à un accident de trajet lors de déplacements professionnels)

**Hors cadre professionnel**

➤ Assurance Maladie/maternité/invalidité + option Indemnités journalières

## PAS DE MAUVAISES SURPRISES POUR VOS SALARIÉS !

En cas de maladie grave ou d'accident du travail, la CFE et la CRE - Ircafex vous garantissent les mêmes prestations que la Sécurité sociale et l'Arcco Agirc : la pension d'invalidité ou rente Accident du Travail permettent de continuer à acquérir des trimestres et des points de retraite complémentaires gratuits pour la retraite (sous réserve que le titulaire ait cotisé aux assurances volontaires vieillesse de la CFE et de la CRE - Ircafex avant l'attribution de sa rente).



[www.lepack.fr](http://www.lepack.fr)  
[international.humanis.com](http://international.humanis.com)



**Pour obtenir davantage d'informations sur le Pack Expat'CFE,  
contactez vos interlocuteurs dédiés au groupe Humanis :**

Direction des activités internationales  
93 rue Marceau - 93187 Montreuil cedex



**Par e-mail :**  
[lepack@humanis.com](mailto:lepack@humanis.com)



**Par téléphone au**  
33 (0)1 44 89 56 00



Les garanties sont proposées par Humanis Prévoyance, institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale dont le siège social est situé 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris - France. La gestion du contrat est effectuée par Humanis Assurances, Société anonyme régie par le Code des assurances au capital social de 13.565.655 € entièrement libéré, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447 883 661, dont le Siège social se situe 29 boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, France, via son service spécialisé dans la protection sociale des personnes en mobilité internationale, dénommé Welcare.

Les garanties Frais de santé assurées par Humanis Prévoyance sont complétées, de façon automatique par des garanties annexes composées de garanties d'assistance, d'assurance bagages et d'assurance de responsabilité civile à l'étranger (détaillées dans l'annexe au contrat) souscrites par le Souscripteur auprès de : INTER PARTNER ASSISTANCE, succursale France - RCS Nanterre 316 139 500 - 6, rue André Gide 92320 Châtillon - SA de droit Belge au capital de 11 702 613 € - Entreprise d'assurance agréée par la Banque Nationale de Belgique n° 0487 - RPM Bruxelles 415 591 055 - 166, Avenue Louise 1050 Bruxelles, Belgique.

Les régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco sont gérés par le CRE, institution de retraite complémentaire Arrco n° 280, et l'Ircafex, institution de retraite complémentaire Agirc n° 58, régies par le Code de la Sécurité sociale dont le siège social est situé 29 boulevard Edgar Quinet, 75014 Paris, France.

CFE, organisme de Sécurité sociale dont le siège social est situé BP 100 - 77950 Rubelles.